

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Logement et efficacité énergétique</b>	<b>430</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifié,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme 430,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le

règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 juin 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc de logements privés

**ATTRIBUE**

les subventions au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Énergie pour les Particuliers pour le financement de deux cent soixante-trois dossiers tels que présentés en annexes A et B ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 1 052 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexes A et B ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 277 € sur un montant subventionnable de 223 000 € HT à la Commune de Vendrennes pour la transformation de l'ancienne mairie en logements sociaux telle que présentée en annexe C ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 60 277 € ;

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses, telle que présentée en annexe C ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

**ATTRIBUE**

les subventions telles que présentées en annexe D ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 260 611 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe D ;

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses, telle que présentée en annexe D ;

**3 - Ajustements administratifs**

**Modifications**

**APPROUVE**

les demandes de modifications de quatre dossiers AREEP, telles que présentées en annexe E ;

**Annulations**

**APPROUVE**

la demande d'annulation d'un dossier AREEP, telle que présentée en annexe F ;

**ANNULE**

l'affectation d'autorisation de programme de 4 000 € votée par délibération de la Commission permanente en date du 6 juin 2019 ;

**Abandons de créance**

**APPROUVE**

la liste nominative des abandons de créance figurant en annexe G pour un montant de 1 787,96 € ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport «Logement et efficacité énergétique», la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs